

Objet :

Ce document a pour objet de définir les règles à respecter par l'ensemble des ouvreurs de voies afin d'obtenir une gestion de l'espace et du matériel optimum.

Domaine d'application :

Ce document s'applique à la salle de bloc de Servanac et au mur à cordes du gymnase de Saint-Antonin. Il doit être respecté par toutes les personnes ouvrant des voies sur ces deux structures. Les ouvreurs doivent être licenciés au club ou mandatés par le club, ils doivent impérativement avoir pris connaissance de ce document et signé l'annexe les engageant à respecter ces règles. Les voies ouvertes peuvent soit remplacer une voie existante soit s'ajouter aux voies déjà présentes.

Conditions préalables :

La création de voie ne pourra se faire que pendant les périodes suivantes : Soit pendant les cours, soit pendant les accès libres (période déconseillée car il ne faut pas gêner les autres usagers), soit lors de sessions entièrement dédiées à l'ouverture de voies. Concernant le Gymnase de Saint-Antonin, compte tenu de la hauteur importante, une attention particulière devra être portée à la sécurité des autres usagers pour éviter les accidents pouvant être provoqués par la chute d'objets.

Déroulement des étapes de création de voies :

Première étape : Préparation de la surface si il s'agit d'une nouvelle voie remplaçant une ancienne (cas général) si ce n'est pas le cas, passer directement à la deuxième étape :

1: Consulter la liste des voies affichée dans la salle (document en annexe), celles à démonter sont soulignées en rouge sur la liste. La liste est tenue à jour par le salarié, les voies sont repérées par couleur et zone géographique. En fonction du projet de création, l'ouvreur n'est pas obligé de démonter la plus ancienne voie de la liste. Par exemple, si l'ouvreur a l'intention d'ouvrir une voie dans un dévers prononcé et que la plus ancienne voie de la liste se situe sur une dalle.

2: Démontez entièrement la voie obsolète (une voie démontée pour une voie créée) en rangeant les prises et les vis associées dans les bacs identifiés prévus à cet effet. Pour réaliser cette opération le club met à disposition les outils (visseuse, échelle) nécessaires, demander au responsable de la séance l'accès à ce matériel.

Si il s'avère nécessaire de monter ou démonter un volume supportant ou masquant les prises de plusieurs voies, il faut impérativement remplacer les prises affectées en s'efforçant de respecter les cotations des voies concernées par la modification. Faire attention à ne pas percer les tapis de chute en jetant les prises ou volumes, ne pas hésiter à demander de l'aide.

Deuxième étape : création de la voie :

1: Choisir les prises dans les bacs identifiés et prévus à cet effet. Les prises de la voie devront avoir une couleur uniforme et différente des voies adjacentes pour éviter les confusions.

2: Fixer les prises sur la structure à l'aide de la visseuse et des vis mises à disposition, attention de bien choisir la longueur des vis pour assurer un bon serrage et ne pas endommager la structure (écrou à frapper), éventuellement si la prise est volumineuse renforcer la fixation par une vis à bois pour éviter la rotation des prises.

3: Une fois l'ensemble des prises fixées, placer un repère (intercalaire de couleur) sur la première prise mentionnant la difficulté estimée de la voie et de même, placer un repère sur la dernière prise (ou zone à atteindre au sommet de la voie, dans ce cas utiliser du scotch pour délimiter la zone).

4: Validation dans le cas de la salle de bloc uniquement : vérifier que les chutes ne sont pas dangereuses quel que soit l'endroit où elles se situent.

5: Enregistrement de la voie : Ajouter la voie à la liste des voies faisables (2 listes, une par structure) en renseignant toutes les zones du document.

6: Rayer de la liste la ou les voies démontées.

6: Ranger le matériel, bravo vous avez fini !

Date de mise en application : 01/03/2015

Indice: A

Président de l'association :

le Salarié